



CENTRE DE GESTION
27 AOUT 2019
COURRIER

Tableau annuel d'avancement

au Grade D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 119 /2019

Le Maire de BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 12/07/2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

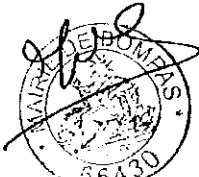
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MONEDERO Frédéric	Adjoint technique -échelon 8	01/01/2019
2- Mme LARROZE née ROS Marie Josée	Adjoint technique -échelon 9	01/01/2019
3 -Mme CALVO Antoinette	Adjoint technique -échelon 7	01/01/2019
4- M. SOLERE Lilian	Adjoint technique -échelon 6	01/07/2019
5- M. OBER Michel	Adjoint technique -échelon 8	01/09/2019
6- M. JULIA Fabrice	Adjoint technique -échelon 7	01/01/2019
7- M. HILGER André	Adjoint technique -échelon 9	01/01/2019
8- M. BOBE Jérémy	Adjoint technique -échelon 6	01/06/2019

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

BOMPAS, le 22 août 2019

Le Maire,



Jean-Paul BATLLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :